



ARR-VOIRIE-TEMP-2024/140

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise Enrobalp
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en régulant la circulation pour la reprise d'une partie d'enrobé en bord de chaussée.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant une demi-journée, sur la période du mercredi 28 au jeudi 29 août 2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la Route du Tram, sur la commune de Cruseilles en agglomération au niveau du numéro 23 de la voie, sera réglementée par empiètement faible.

ARTICLE 2 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier, et les dépassements y seront interdits, quel que soit le nombre de voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 3 :

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

L'entreprise Enrobalp sera chargée de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.

Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise Enrobalp,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à CRUSEILLES, le 12 août 2024

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le : **12 AOUT 2024**